

DCM_221123_011



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_221123_011

SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre à 16h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	17 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	34
Suffrages exprimés	34

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée
JAVELLE Blanche Reine représenté(e) par HOAREAU Sylvain
COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par COLLET Vanessa
HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
GEORGET Marilynne représenté(e) par HUET Marie-Josée
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur NAZE Jean Denis, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DCM_221123_011

OBJET : Attribution d'aides en nature au Centre communal d'action sociale pour l'organisation de diverses manifestations en faveur des personnes âgées – Année 2023

Le Président de séance expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale a compétence pour assurer, sur le territoire de la commune, différentes actions en faveur des personnes âgées.

Ainsi, il organise chaque année les manifestations suivantes :

I - La Semaine Bleue

Cette manifestation, impulsée à l'échelle nationale par le Ministère en charge de l'action sociale, vise à informer et sensibiliser l'opinion publique sur :

- la contribution des seniors à la vie économique, sociale et culturelle,
- les préoccupations et les difficultés rencontrées par les personnes âgées,
- les réalisations et projets des associations.

Elle se déroulera en octobre 2023 sur une semaine.

II – Les Journées Roses

Le CCAS organise plusieurs fois par an des Journées Roses, qui visent à renforcer tout au long de l'année, les liens qui ont été noués entre les différents participants de la Semaine Bleue.

Trois journées roses seront ainsi organisées en février, mai et août 2023 en partenariat avec un club de 3ème âge, les personnes âgées les plus isolées bénéficiaires du service prestataire d'aide à domicile et les personnes âgées hospitalisées à la clinique ou l'EHPAD de Saint-Joseph.

III – La journée de rencontre et d'information seniors

Le CCAS organise les rencontres d'informations seniors, qui ont vocation à réunir certains professionnels du territoire intervenant autour des personnes âgées (personnel médical, acteurs sociaux, représentants associatifs, etc).

Ces journées, qui sont habituellement organisées une fois par trimestre dans chaque résidence, apparaissent comme de véritables moments de rencontre et d'échange, durant lesquels les personnes âgées et les professionnels du secteur gériatrique peuvent aborder et approfondir des problèmes qu'ils sont amenés à rencontrer au quotidien. La journée de clôture se déroule en novembre.

IV - Les journées d'échanges et de partage

Le CCAS, à travers son service animation, intervient dans les onze Résidences pour Personnes Âgées (RPA) de la commune, en proposant à leurs habitants différentes activités d'animation.

DCM_221123_011

Les journées d'échanges et de partage ont pour but d'apporter des repères par rapport aux fêtes du calendrier. C'est aussi pour les locataires un moment convivial qui contribue à lutter contre l'isolement et créer une dynamique dans les RPA.

En 2023, ces journées sont prévues en avril, juin et décembre .

V – Une journée d'animation "Sports, Loisirs, Bien être"

Le CCAS, à travers son service animation et dans le cadre de ses conventions avec ses partenaires, organise une journée d'animation et d'information en septembre 2023, consacrée aux sports, loisirs et bien-être pour les habitants de la commune.

L'organisation de ces différentes manifestations requiert des moyens importants que le CCAS ne peut mettre en œuvre seul.

Il est donc proposé de lui attribuer les aides en nature suivantes :

Pour la Semaine Bleue (octobre 2023)

- Mise à disposition ponctuelle et gracieuse du gymnase Henri Ganofsky, de la salle Gillette Duchemann, de la salle de Manapany, de la halle François Mitterrand, et de la salle Usine à Thé de Grand Coude ;
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, chapiteaux, plantes, parquet mobile, piste de danse, podium, panneaux noirs à l'arrière, rampe d'accès, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses ;
- Prestations de services diverses acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Prestations de restauration (apéritifs, café, eau, boissons non alcoolisées, vaisselle et garnitures de tables, service inclus), dans la limite de 8 000 € ;
 - Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse radiophonique, etc.), dans la limite de 4 400 € ;
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 2 000 € ;
 - Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 7 000 € ;
 - Prestations d'artistes dans la limite de 2 000 € ;
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 2 500 €.

Pour les Journées Roses (février, mai et août 2023)

- Mise à disposition gracieuse de la salle de Manapany, de la salle Gillette Duchemann et de la cantine de l'école de la Crête 2 ;
- Moyens logistiques divers (tables, chapiteaux, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses ;
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Prestations de restauration (apéritifs, confections alimentaires : pâtisserie, et boissons non alcoolisées, eau, café, vaisselle et garnitures de tables) dans la limite de 1 000 € par journée ;
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 300 € par journée.

Pour la journée de rencontre et d'information seniors en novembre 2023

- Mise à disposition gracieuse de l'auditorium ;

DCM_221123_011

- Moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses ;
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Prestations de restauration (café, thé, eau, boissons non alcoolisées, vaisselle et garnitures de tables) dans la limite de 500 € ;
 - Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse écrite et radiophonique, etc.), dans la limite de 3 000 € ;
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 1 500 € ;
 - Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 1 000 € ;
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 300 € par journée.

Pour les journées d'échanges et de partage (avril, juin et décembre 2023)

- Mise à disposition gracieuse de la salle de Manapany et la salle Gillette Duchemann ;
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, chapiteaux, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses ;
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Prestations de restauration (apéritifs, confections alimentaires – pâtisserie, boissons non alcoolisées, eau, café, vaisselle et garnitures de tables) dans la limite de 1 000 € par jour ;
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 1 500 € ;
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 300 € par journée.

Pour la journée d'animation "Sports, Loisirs, Bien-Être"(septembre 2023)

- Mise à disposition gracieuse de la halle François Mitterrand ;
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses ;
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Prestations de restauration (eau, café, gobelets, nappes) dans la limite de 500 € ;
 - Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse écrite et radiophonique, etc.), dans la limite de 3 000 € ;
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 1 500 € ;
 - Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 1 000 € ;
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 300 € par journée.

Il est précisé que les dates prévues pour l'organisation des différentes manifestations sont données à titre indicatif. En cas de survenance d'un impératif, l'attribution des aides sera reportée à la date à laquelle ladite manifestation aura été repoussée.

Il est donc demandé au conseil :

- d'approuver l'attribution au Centre communal d'action sociale des aides en nature dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_221123_011

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** l'attribution au Centre communal d'action sociale des aides en nature dans les conditions définies ci-après.

Pour la Semaine Bleue (octobre 2023)

- Mise à disposition ponctuelle et gracieuse du gymnase Henri Ganofsky, de la salle Gillette Duchemann, de la salle Manapany, de la halle François Mitterrand, et de la salle Usine à Thé de Grand Coude ;
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, chapiteaux, plantes, parquet mobile, piste de danse, podium, panneaux noirs à l'arrière, rampe d'accès, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses ;
- Prestations de services diverses acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Prestations de restauration (apéritifs, café, eau, boissons non alcoolisées, vaisselle et garnitures de tables, service inclus), dans la limite de 8 000 € ;
 - Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse radiophonique, etc.), dans la limite de 4 400 € ;
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 2 000 € ;
 - Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 7 000 € ;
 - Prestations d'artistes dans la limite de 2 000 € ;
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 2 500 €.

Pour les Journées Roses (février, mai et août 2023)

- Mise à disposition gracieuse de la salle de Manapany, de la salle Gillette Duchemann et de la cantine de l'école de la crête 2 ;
- Moyens logistiques divers (tables, chapiteaux, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses ;
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Prestations de restauration (apéritifs, confectios alimentaires : pâtisserie, et boissons non alcoolisées, eau, café, vaisselle et garnitures de tables) dans la limite de 1 000 € par journée ;

DCM_221123_011

- Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 300 € par journée.

Pour la journée de rencontre et d'information seniors en novembre 2023

- Mise à disposition gracieuse de l'auditorium ;
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses ;
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Prestations de restauration (café, thé, eau, boissons non alcoolisées, vaisselle et garnitures de tables) dans la limite de 500 € ;
 - Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse écrite et radiophonique, etc.), dans la limite de 3 000 € ;
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 1 500 € ;
 - Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 1 000 € ;
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 300 € par journée.

Pour les journées d'échanges et de partage (avril, juin et décembre 2023)

- Mise à disposition gracieuse de la salle de Manapany et la salle Gillette Duchemann ;
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, chapiteaux, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses ;
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Prestations de restauration (apéritifs, confections alimentaires – pâtisserie, boissons non alcoolisées, eau, café, vaisselle et garnitures de tables) dans la limite de 1 000 € par jour ;
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 1 500 € ;
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 300 € par journée.

Pour la journée d'animation "Sports, Loisirs, Bien-Être"(septembre 2023)

- Mise à disposition gracieuse de la halle François Mitterrand ;
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses ;
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Prestations de restauration (eau, café, gobelets, nappes) dans la limite de 500 € ;

- Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse écrite et radiophonique, etc.), dans la limite de 3 000 € ;
- Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 1 500 € ;
- Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 1 000 € ;
- Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 300 € par journée.

Il est précisé que les dates prévues pour l'organisation des différentes manifestations sont données à titre indicatif. En cas de survenance d'un impératif, l'attribution des aides sera reportée à la date à laquelle ladite manifestation aura été repoussée.

Article 2.-

D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance NAZE Jean Denis
	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 1er décembre 2022

Et publication ou notification le : 1er décembre 2022

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 1er décembre 2022